

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE
DU 06 AVRIL 2017

Date de convocation : 31 mars 2017

Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26

L'an 2017, le 6 avril à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PICARD, Maire,

Florence RAIMBAULT, Jérémy DEVY, Christian DAVID, Marie-Noëlle JOBARD, Adjointes au Maire,
Maryvonne CHALOPIN, Didier BOSSOREIL, Maurice MARSAULT, Catherine ROZE, Didier HUMEAU, Didier MINGOT, Anita MÉNARD, Hervé GARREAU, Florence DABIN, Dominique GRASSET, Bettina BOSSARD, Manuella JOURDAN, Jean-Marc THÉBAUD, Marie-Claude ROCHAIS, Christine GODINEAU, Angélique SUTEAU, Laure TREQUATTRINI, Anne-Chantal VINCENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Hubert DUPONT, Premier adjoint donne pouvoir à Alain PICARD

Sylvie FLOCH donne pouvoir à Florence RAIMBAULT

Christophe MENUET donne pouvoir à Christine GODINEAU

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT NON EXCUSÉ :

Alexia MAUDET

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Dominique GRASSET comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

1. Lecture de l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 2 mars 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9, procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2017 transmis à l'ensemble des membres soulevant aucune remarque, il est adopté dans la forme et la rédaction proposée **à l'unanimité.**

3. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée au Maire (cf. article L2122-22 du CGCT),

Sans objet.

4. (Del 2017-013) Approbation des comptes de gestion 2016

La comptabilité de la commune fait l'objet d'une double écriture. La première tenue par les services communaux est sanctionnée par le compte administratif. La seconde tenue par les services de la trésorerie est sanctionnée par le compte de gestion. Les comptes administratifs et les comptes de gestion doivent être identiques. Chaque année, le Conseil municipal délibère sur la conformité des comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal.

La loi fait obligation aux communes de se prononcer sur les comptes de gestion avant l'adoption des comptes administratifs correspondant.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des comptes de gestion suivants :

Budget Principal :

Résultat du compte de gestion 2016	
Fonctionnement	+ 508 799.55 €
Investissement	+ 44 859.12 €
Résultat	+ 553 658.67 €

Budget Lotissement Baronnerie :

Résultat du compte de gestion 2016	
Fonctionnement	- 38 865.86 €
Investissement	0.00 €
Résultat	- 38 865.86 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la conformité des comptes de gestion 2016 présentés par la Trésorerie de Cholet Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. (Del 2017-014) Approbation des comptes administratifs 2016

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'article L2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016	
BUDGET PRINCIPAL	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	3 338 295.09 €
Dépenses de fonctionnement	2 829 495.54 €
Excédent de fonctionnement	508 799.55 €
<i>Plus excédent de fonctionnement 2015</i>	-
Résultat de fonctionnement	508 799.55 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	900 299.85 €
Dépenses d'investissement	855 440.73 €
Excédent d'investissement	44 859.12 €
<i>Excédent d'investissement 2015</i>	59 838.32 €
Résultat d'investissement	104 697.44 €
RESULTAT GLOBAL 2016	613 496.99 €
BUDGET LOTISSEMENT LA BARONNERIE	
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	-
Dépenses de fonctionnement	-
Excédent de fonctionnement	-
<i>Plus déficit de fonctionnement 2015</i>	- 38 865.86 €
Résultat de fonctionnement	- 38 865.86 €
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	-

Dépenses d'investissement	-
Résultat d'investissement	-
RESULTAT GLOBAL 2016	- 38 865.86 €

Monsieur le Maire ayant entendu l'exposé de ce point et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle du Conseil municipal.

Madame Florence RAIMBAULT, adjointe à la communication, prend la présidence du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ENTEND ET ARRÊTE les comptes administratifs 2016 des budgets susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

6. (Del 2017-015) Affectation des résultats 2016

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Les affectations sont les suivantes :

- Budget Principal 2017
 - excédent de fonctionnement de 508 799.55 € en recette d'investissement au chapitre 1068
 - excédent d'investissement de 104 697.44 € en recette d'investissement au chapitre 001
- Budget du Lotissement la Baronnerie 2017
 - déficit de fonctionnement de 38 865.86 € en dépense de fonctionnement au chapitre 002

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 5 contre**,

AFFECTE les résultats des budgets 2016 sur l'exercice 2017 conformément aux précisions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

7. (Del 2017-016) Vote des subventions communales 2017 aux associations (cf. annexe)

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions municipales à différents établissements (CCAS, École Notre Dame, Caisse des Écoles) ainsi qu'aux associations qui participent activement à la vie culturelle, éducative et sportive de la commune. Les montants de subvention proposés figurent en annexe. Celle-ci rappelle également les subventions attribuées les deux années précédentes. Chaque point ci-dessous fera l'objet d'une délibération particulière fixant le montant de subvention, qui autorisera également la signature d'une convention puisque le montant de la subvention attribuée est supérieur à 23 000,00 €.

- École Notre Dame : 139 021.40 €
- Association « Petite Enfance » : 57 000.00 €
- Caisse des Écoles : 25 375.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 4 abstentions**,

APPROUVE les montants des subventions communales visées en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

8. (Del 2017-017) Vote des taux d'impositions 2017

Considérant la baisse continue des dotations d'État et la volonté de maintenir notre capacité d'autofinancement au plus haut niveau possible, la commission « finances » propose que les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâti connaissent une progression de 1.50 % en 2017.

	TH	TFB	TFNB
2016	14,95	22,31	42,97
Votée le 06/04/2017	+ 1.50 %		
2017	15.17	22.64	43.61

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 5 contre, 4 abstentions**

APPROUVE l'augmentation de 1.50 % des taux d'imposition 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. (Del 2017-018) Vote des budgets communaux 2017

La Commission « Finances » du 14 mars 2017, propose d'arrêter le budget principal 2017 ainsi que celui de la Baronnerie en respectant les équilibres suivants :

Budget principal :

Fonctionnement	3 209 082.00 €
Virement prévisionnel à la section d'investissement	350 000,00 €
Investissement	2 242 497.00 €

Budget lotissement Baronnerie :

Fonctionnement	- 38 865,86 €
Investissement	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 4 contre, 1 abstention,**

ADOpte les budgets communaux 2017 susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. (Del 2017-019) Echange parcellaire entre la commune et le GFA de la Vilette

Dans le cadre de son élevage bio, le GFA DE LA VILLETTE doit proposer une surface minimum de deux hectares pour l'évolution des animaux consacrés à cette production. Afin de répondre au cahier des charges, une opération sera réalisée sous forme d'échange : la Commune cédant la parcelle D 790 (D726p) d'une surface de 10a 08ca et le GFA DE LA VILLETTE cédant la parcelle D 785 (D29p) d'une surface de 11a 93ca. Cet échange étant réalisé sans soulte. Les frais d'échange, de géomètre et de viabilisation du nouveau chemin étant à la charge du GFA DE LA VILLETTE, qui fera son affaire personnelle de la remise en culture de la parcelle D 790.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention,**

ACCEPTE les termes de l'échange parcellaire susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La séance est levée à : 21h35